



retrait provisoire immédiat du permis de conduire

Par **Matthieu47**, le **26/01/2009** à **16:24**

Bonjour,

Je me suis fais flashé aux jumelles à 128kmh au lieu de 80kmh. Je suis encore jeune conducteur.

On m' a retiré le permis sur le champs.

Sur le papier que m'a donné le gendarme mon nom est mal Ya-t'il vice de forme??? puis-je contester???

merci

Par **razor2**, le **26/01/2009** à **16:29**

Une simple erreur de plume qui ne remettra pas en cause la procédure.

Le Préfet va prendre dans les 72h une décision de suspension administrative de votre permis de conduire. Prenez contact avec la préfecture pour connaître la durée de cette suspension.

Avant la fin de celle ci, vous devrez effectuer une visite médicale afin de récupérer votre permis de conduire à la Préfecture.

Puis vous passerez en jugement au Tribunal de Police, où vous écoperez sans doute d'une nouvelle suspension de votre permis de conduire de laquelle il faudra déduire la période déjà effectuée suite à la suspension administrative. Une amende de plusieurs centaines d'euros également et 6 points en moins.

Pour un probatoire, cela signifie quelque temps après le jugement, la réception de la lettre 48SI vous informant de l'annulation de votre permis de conduire pour solde de points nul et de l'obligation de le rendre aux autorités sous 10 jours. Vous aurez aussi interdiction de solliciter l'obtention d'un nouveau permis avant une période de 6 mois...